



**FR**

**COMMISSION DES FINANCES**  
**98<sup>ème</sup> session**  
**Rome/à distance, 24 octobre 2024**

UNIDROIT 2024  
C.F. (98) 3  
Original: anglais/français  
octobre 2024

**Point n° 5 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2024**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au Budget 2024</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Formulation d'un avis pour transmission à l'Assemblée Générale lors de sa 84<sup>ème</sup> session</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2023 - Projet de Budget 2024 – Premières estimations (C.F. (95) 4); UNIDROIT 2023 - Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2024 (C.D. (102) 24); UNIDROIT 2023 - Projet de Budget 2024 et observations soumises par les États membres (C.F. (96) 6); UNIDROIT 2023 - Approbation du projet de Budget pour 2024 et observations soumises par les États membres (A.G. (82) 9); UNIDROIT 2023 - Premier examen des Comptes pour l'exercice financier 2023</i>

## **INTRODUCTION**

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2024 préparées par le Secrétariat ([C.F. \(95\) 4](#)) ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 95<sup>ème</sup> session (23 mars 2023), conformément à l'article 26 du Règlement. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction qui, lors de sa 102<sup>ème</sup> session (Rome, mai 2023), a établi le projet de Budget pour 2024 ([C.D. \(102\) 24](#)), et a autorisé le Secrétariat à le transmettre aux États membres sans modifications.

2. Le projet de Budget a ensuite été soumis aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT en les invitant à faire part de leurs observations éventuelles. Le document élaboré a été présenté à la Commission des Finances lors de sa 96<sup>ème</sup> session (12 octobre 2023) ([C.F. \(96\) 6](#)), qui a demandé qu'un avis positif sur le projet de Budget soit transmis à l'Assemblée Générale. Lors de sa 82<sup>ème</sup> session (14 décembre 2023), l'Assemblée Générale a approuvé le Budget pour l'exercice financier 2024 ([A.G. \(82\) 9](#)).

3. Chaque année, à l'automne, il est de coutume que le Secrétariat soumette, d'abord à la Commission des Finances et ensuite à l'Assemblée Générale, un document indiquant les ajustements éventuels à apporter au Budget de l'exercice financier en cours. Ces indications doivent être basées

sur les comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, les comptes partiels disponibles pour l'exercice financier en cours et toute autre modification due à des circonstances exceptionnelles.

4. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat estime qu'il est nécessaire d'introduire quelques améliorations au Budget de l'exercice financier 2024, comme indiqué dans les notes du Budget révisé figurant en Annexe du présent document. Le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation des dépenses de 29.128,00 € en raison de coûts plus élevés liés au paiement des salaires en 2024 (Chapitre 2), ainsi que des Frais d'administration (Chapitre 4) et des Frais d'entretien (Chapitre 5) plus élevés en raison du plus grand nombre de membres du personnel et de visiteurs à UNIDROIT. Le Secrétariat entend compenser, dans la mesure du possible, toute augmentation des dépenses en 2024 par une réduction des dépenses dans d'autres chapitres, mais il encourage les États membres à verser en temps voulu toute contribution impayée.

5. *La Commission des Finances est invitée à examiner les ajustements proposés au Budget de l'exercice financier 2024, tels qu'ils figurent en Annexe, et à en recommander l'approbation de l'Assemblée Générale lors de sa 84<sup>ème</sup> session.*

**ANNEXE**

**AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2024**

**RECETTES (en Euro)**

	<b>2024</b>		
	<b>Budget 2024 <sup>1</sup></b>	<b>Prévisions</b>	<b>Solde</b>
<b>Revenus</b>			
<b>Chapitre 1: Contributions des États membres</b>			
Art. 1 (Contribution des États membres)	2.472.742,00	2.501.870,00 <sup>2</sup>	29.128,00
<b>Chapitre 2: Autres recettes</b>			
Art. 1 (Interêt) <sup>3</sup>	0,00	0,00	0,00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) <sup>4</sup>	15.000,00	15.000,00	0,00
Art. 3 (Vente des publications)	45.000,00	45.000,00 <sup>5</sup>	0,00
Art. 4 (Aviareto)	23.000,00	23.000,00 <sup>6</sup>	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>2.555.742,00</b>	<b>2.584.870,00</b>	<b>29.128,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTÉES**

<sup>1</sup> Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux du Budget 2024 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 96<sup>ème</sup> session le 12 octobre 2023 (voir [UNIDROIT 2023 – C.F. \(96\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 82<sup>ème</sup> session le 14 décembre 2023 (voir [UNIDROIT 2023 - A.G. \(82\) 9](#)).

<sup>2</sup> Le montant attendu des contributions des États membres pour 2024 correspond au Tableau des contributions d'UNIDROIT 2024 adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 82<sup>ème</sup> session ([UNIDROIT 2023 - A.G. \(82\) 9, Annexe IV](#)), en supposant que les arriérés de contributions des États membres seraient encore réduits.

<sup>3</sup> Le Secrétariat juge qu'il est prudent de continuer à estimer que les intérêts perçus sur les dépôts sur les comptes bancaires seront presque nuls.

<sup>4</sup> Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

<sup>5</sup> Ces estimations se basent sur les recettes provenant de la vente des publications en 2023 et considérant qu'une augmentation des ventes est prévue en raison i) de l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire; et ii) de la publication de la 5<sup>ème</sup> édition révisée du Commentaire officiel du Protocole aéronautique (tous deux en 2024)

<sup>6</sup> UNIDROIT a reçu en 2024 le paiement de 25.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT fournit une version électronique de la cinquième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique de Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

**DÉPENSES (en Euro)**

	<b>Budget 2024 <sup>1</sup></b>	<b>Ajusté</b>	<b>Solde</b>
<b>Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements <sup>2</sup></b>			
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	53.000,00	51.000,00	-2.000,00
Art. 2 (Commissaire aux Comptes)	5.000,00	5.000,00	200,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	0,00	0,00	0,00
Art. 4 (Comités d'experts)	170.000,00	130.000,00	-40.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	70.000,00	67.000,00	-3000,00
Art. 6 (Interprètes)	20.000,00	25.000,00	5.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	6.500,00	-1.500,00
<b>Total</b>	<b>326.000,00</b>	<b>284.700,00</b>	<b>-41.300,00</b>
<b>Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération <sup>3</sup></b>			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultant)	1.367.520,00	1.415.000,00	47.480,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	15.000,00	10.000,00	-5.000,00
Art. 3 (Remboursement taxes)	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1.382.520,00</b>	<b>1.425.000,00</b>	<b>42.480,00</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales <sup>4</sup></b>			
Art. 1 (Assurances invalidité, retraite et maladie)	552.972,00	547.000,00	-5.972,00
Art. 2 (Assurance accidents)	5.000,00	8.800,00	3.800,00
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	2.250,00	1.870,00	-380,00
<b>Total</b>	<b>560.222,00</b>	<b>557.670,00</b>	<b>-2.552,00</b>
<b>Chapitre 4 – Frais d'administration <sup>5</sup></b>			
Art. 1 (Papeterie)	10.000,00	10.000,00	0,00
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	15.000,00	20.000,00	5.000,00
Art. 3 (Correspondance)	6.000,00	7.500,00	1.500,00
Art. 4 (Divers)	2.000,00	2.000,00	0,00
Art. 5 (Impression des publications)	10.000,00	9.000,00	-1.000,00
<b>Total</b>	<b>43.000,00</b>	<b>48.500,00</b>	<b>5.500,00</b>
<b>Chapitre 5 – Frais d'entretien <sup>6</sup></b>			
Art. 1 (Électricité)	20.000,00	25.000,00	5.000,00
Art. 2 (Chauffage)	25.000,00	25.000,00	0,00
Art. 3 (Eau)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	11.000,00	-1.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	35.000,00	12.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	35.000,00	5.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	15.000,00	20.000,00	5.000,00
<b>Total</b>	<b>130.000,00</b>	<b>156.000,00</b>	<b>26.000,00</b>
<b>Chapitre 6 – Bibliothèque <sup>7</sup></b>			
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	70.000,00	-10.000,00
Art. 2 (Reliure)	4.000,00	3.000,00	-1.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	40.000,00	10.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>114.000,00</b>	<b>113.000,00</b>	<b>-1.000,00</b>
<b>Total des dépenses ordinaires</b>	<b>2.555.742,00</b>	<b>2.584.870,00</b>	<b>29.128,00</b>

## NOTES EXPLICATIVES SUR LES DÉPENSES AJUSTÉES

<sup>1</sup> Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux qui figurent dans le Budget pour 2024 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 96<sup>ème</sup> session le 12 octobre 2023 (voir [UNIDROIT 2023 – CF. \(96\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 82<sup>ème</sup> session le 14 décembre 2023 (voir [UNIDROIT 2023 – A.G. \(82\) 9](#)).

<sup>2</sup> Afin de limiter les coûts, le Secrétariat propose un certain nombre d'ajustements dans les dépenses prévues au Chapitre 1 - Frais de réunions et de déplacements: une diminution de 2.000,00 € à l'article 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent), une diminution de 40.000,00 € à l'article 4 (Comités d'experts), une diminution de 3.000,00 € à l'article 5 (Missions et promotion des activités), et une diminution de 1.500,00 € à l'article 7 (Représentation), compte tenu des dépenses effectuées jusqu'à présent au titre de ces lignes budgétaires en 2024 et des réunions et missions prévues dans les mois à venir. Le Secrétariat propose une augmentation de 5.000,00 € à l'article 6 (Interprètes) en raison de la hausse des frais associés à Zoom (des licences supplémentaires ont été nécessaires pour faciliter les réunions hybrides), ainsi que des coûts des services de traduction simultanée, qui se sont révélés plus élevés que prévu. Cela s'explique par le retour des interprètes en présentiel, nécessitant la location d'une cabine de traduction pour les réunions organisées dans la Salle des Cartes.

<sup>3</sup> Le Secrétariat propose une augmentation des dépenses au titre du Chapitre 2, article 1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultant) de 47.480,00 € en raison du recrutement d'une nouvelle secrétaire et pour tenir compte de l'augmentation des salaires et des allocations familiales en 2024. Sur la base des dépenses effectuées jusqu'à présent, il est proposé de réduire les coûts liés à la rémunération des collaborateurs occasionnels (Chapitre 2, article 2) de 5.000,00 €.

<sup>4</sup> Alors que les dépenses au titre du Chapitre 3, Art. 1 (Assurances invalidité, retraite et maladie) devraient être légèrement inférieures aux prévisions (-5.972,00 €), le Secrétariat prévoit une augmentation des dépenses de 3.800,00 € au titre du Chapitre 3, article 2 (Assurance accidents) sur la base des dépenses réelles pour cette assurance au cours des années précédentes (8.787,00 €).

<sup>5</sup> Il est proposé d'augmenter les dépenses prévues au Chapitre 4, article 2 (Téléphone, télécopie et Internet) de 5.000,00 €, en raison de la nécessité d'améliorer la capacité Internet de l'Institut à 1000 mégaoctets. Par ailleurs, il est proposé i) d'augmenter les dépenses prévues au titre du Chapitre 4, article 3 (Correspondance) de 1.500,00 €; et ii) de diminuer les dépenses prévues au Chapitre 4, article 5 (Impression des publications) de 1.000,00 €, toutes deux basées sur les dépenses réelles enregistrées en 2024 jusqu'à présent.

<sup>6</sup> Le Secrétariat propose les ajustements suivants concernant les dépenses prévues au titre du Chapitre 5 - Frais d'entretien: une augmentation de 5.000,00 € à l'article 1 (Électricité) en raison de factures d'électricité plus élevées suite à l'augmentation du personnel (temporaire) et à l'installation de nouveaux équipements anti-moisissure dans la Bibliothèque; une diminution de 1.000,00 € à l'article 4 (Assurance de l'immeuble) sur la base des dépenses réelles de cette année et des années précédentes; une augmentation de 12.000,00 € à l'article 5 (Matériel de bureau) compte tenu des effectifs supplémentaires (temporaires) ayant rejoint le Secrétariat; une augmentation de 5.000,00 € à l'article 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics); et une augmentation de 5.000,00 € à l'article 7 (Louage d'ouvrage).

<sup>7</sup> Le Secrétariat propose un ajustement des dépenses prévues au titre du Chapitre 6, article 3 (Logiciels) de 10.000,00€ pour refléter les dépenses réelles plus élevées pour les logiciels de la Bibliothèque. Cette augmentation des coûts devrait être compensée par une diminution des dépenses au titre de l'article 1 (Achat de livres) compte tenu d'un don obtenu par l'intermédiaire de la Fondation d'UNIDROIT destiné à la Bibliothèque.